



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 16 décembre 2020 à 9h00 en téléconférence.

PRÉSENCES :

Monsieur Paul Germain, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie
Madame Sophie St-Gelais, mairesse suppléante de la Ville de Saint-Jérôme

Est également présente :

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière de la Régie

2020-12-16/1147

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2020

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est ouverte à 9h01, présidé par Madame Danielle Clément

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-12-16/1148

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 décembre 2020

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-12-16/1149

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 novembre 2020

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 novembre 2020 est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-12-16/1150

ITEM 4

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
26 novembre 2020**

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 26 novembre 2020 est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-12-16/1151

ITEM 5

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 19 novembre au 10 décembre 2020;

Il est proposé par madame Paul Germain

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 19 novembre au 10 décembre 2020;

Folio 01932326 :

- chèques portant les numéros 1338 à 1365 et 1367 à 1373 inclusivement représentant un montant de 77 516.33\$

✓ Chèque #1366, avait déjà été utilisé dans le mois dernier

- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 30 468.41\$;

- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 7618.53 \$

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-12-16/1152

ITEM 6

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVE À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 381 000.00\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3
FÉVRIER 2021**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 381 000 \$ qui sera réalisé le 3 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
001	3 381 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ **MONSIEUR PAUL GERMAIN**
_____ **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
663, BOULEVARD ST-ANTOINE
SAINT-ANTOINE, QC
J7Z 3B8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE
2020**

2020-12-16/1153

ITEM 7

ADOPTION DU BUDGET 2021

Il est proposé par madame Louise Gallant

2020-12-16/1154

ITEM 8

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que l'article 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil de la Régie se réunit aux dates qu'il détermine par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 001 de la Régie stipule que les séances régulières du conseil ont lieu une fois par mois, aux dates, heures et endroits déterminés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour l'année 2021;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE les séances de la Régie se tiendront à la MRC de La Rivière-du-Nord – Salon Prévost, située au 349, rue Labelle à Saint-Jérôme;
3. QUE le conseil de la Régie fixe les séances de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord* pour l'année 2021 aux dates suivantes :

SÉANCES DU CONSEIL -2021

MOIS	DATE	JOUR	HEURE
Janvier	20	3ie mercredi	15h00
Février	17	3ie mercredi	9h00
Mars	17	3ie mercredi	9h00
Avril	21	3ie mercredi	9h00
Mai	19	3ie mercredi	9h00
Juin	16	3ie mercredi	9h00
Juillet	14	2ie mercredi	9h00
Août	25	4ie mercredi	9h00
Septembre	22	4ie mercredi	9h00
Octobre	20	3ie mercredi	9h00
Novembre	24	4ie mercredi	9h00
Décembre	15	3ie mercredi	9h00

2020-12-16/1155

ITEM 9

QUESTION DU PUBLIC;

Aucune question

2020-12-16/1156

ITEM 10

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 9H14.

Madame Louise Gallant

Madame Danielle Clément